

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2021

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le projet de procès-verbal de la séance précédente, qui leur a été transmis le 17 novembre dernier.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil approuve le procès-verbal du 15 octobre 2021.

2. Compte rendu des décisions prises des depuis le 15 octobre 2021

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir :

- que le 29 octobre dernier elle a déposé plainte, pour des faits de dégradation sur l'un des « géotubes » protégeant la plage, les immeubles et les restaurants de SAN NICOLAO, contre deux personnes, un homme et une femme, qui ont pu être rapidement identifiés ;

- qu'afin de conforter et de sécuriser l'embase de ces « géotubes » positionnés, avec l'autorisation de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, perpendiculairement à notre plage principale, elle a commandé des « bib bag » textiles ;

- qu'elle a participé à une réunion sur la lutte contre l'érosion de notre littoral, initiée par Monsieur le préfet de la Haute-Corse. Au cours de cette rencontre, à laquelle avaient également été invités les représentants des Communautés de Communes de Castagniccia Casinca et de Costa Verde (CCCV) le représentant de l'État a fait savoir que le financement sollicité par la CCCV, de l'ordre de 1.100.000€ pour l'acquisition d'une drague destinée à désensabler le port de Taverna, n'a pas été inscrit en 2021 au titre du Plan de Transformation et d'Investissement pour la CORSE. Il a été développé lors de cette rencontre, l'idée selon laquelle une telle drague pourrait être d'une grande utilité si elle était mise à la disposition des deux Communautés de Communes, qui pourraient si besoin la louer au Port de Taverna,;

- que la Société CRéocéan, à laquelle elle avait confié une étude destinée à comprendre les tendances de transport des sédiments sous les effets des houles et courants et à déterminer notamment les positionnements et dimensionnements des éléments à déployer pour préserver la zone côtière de notre Commune, lui avait transmis il y a quarante-huit heures le résultat de ses travaux. Après avoir fait savoir qu'elle n'a pas encore eu le temps suffisant pour étudier avec sérieux le contenu de ce rapport et les diverses solutions préconisées, elle invite les élus à consulter le résultat de cette étude.

Elle rappelle que c'est à titre expérimental que Monsieur le préfet de la Haute-Corse l'avait usé autorisée à installer ces « géotubes » pour sauvegarder le littoral de SAN NICOLAO car la Loi a confié à compter du 1^{er} janvier 2020 la compétence, obligatoire et exclusive, aux intercommunalités (communautés de d'agglomération, de communes...) dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations -GEMAPI-, lequel intègre la gestion de la défense contre la mer et la sauvegarde des territoires soumis aux effets des submersions marines ou des reculs du trait de côte.

Elle conclut que par voie de conséquence elle remettra à la Communauté de Communes de la Costa Verde, seule compétente en matière de lutte contre l'érosion marine, cette étude afin qu'elle en fasse le meilleur usage. Elle ajoute que ces travaux pourraient contribuer à l'élaboration d'un Schéma directeur de la politique de gestion durable, sur tous les secteurs à enjeux de la Costa Verde, de San Giuliano à Taglio Isolaccio ;

- que dans le cadre de la réfection de l'éclairage public, compte tenu de l'urgence, le choix des six nouveaux lampadaires qui seront mis en place sur la voie piétonne a été arrêté après consultation des adjoints. Elle ajoute qu'en revanche tous les mâts, situés en bordure des voies de circulation, seront conservés ; seules leurs têtes seront remplacées par des têtes technologie LED ;

- que le Syndicat d'électrification s'est engagé à intervenir dès ce 26 novembre pour résoudre les difficultés qui affectent actuellement le réseau d'éclairage public ;

- que le marché d'illumination de Noël d'un montant de l'ordre de 76.000€ a été signé pour une durée de 3ans avec la société « *Stell'Artifice* » ;

- que les travaux relatifs à la création du bar et du commerce multiservices de proximité au Village ont été retardés dans l'attente de la réception du diagnostic amiante ;

- qu'elle a dû faire rehausser en urgence le portail et le mur d'enceinte du petit stade car cette installation faisait l'objet d'intrusions récurrentes et de dégradations importantes. Elle indique que ces travaux ont été pris en charge dans le cadre du marché à bons de commande ;

- que pour sécuriser la route de l'Ancienne Voie ferrée, elle a dû commander des travaux d'élargissement pour un montant de l'ordre de 38.000€ ;

- que les dates de réception des offres pour d'une part la réfection des trottoirs de la Route de San Nicolao et de la Place de l'ancienne gare et d'autre part pour la réfection du parking communal –Place Piano- sont respectivement fixées aux 14 et 16 décembre prochains ;

3. Délibérations

3.1 Accompagnement des habitants, commerçants et artisans de SAN NICOLAO pour les fêtes de fin d'année 2021, par le biais du jeu concours « NATALE 2021 IN SANTU NICULAIU ».

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que lors de sa séance du 15 octobre dernier ce Conseil, au regard du succès rencontré en décembre 2020 par le jeu concours « NATALE IN SANTU NICULAIU », aux caractères social et économique indéniables, l'a chargée de préparer la deuxième édition de ce jeu. Elle confirme que la participation en 2021 à ce jeu serait encore réservée aux seuls habitants de SAN NICOLAO. Au regard de l'expérience de l'année précédente, elle propose que cette participation soit limitée à une seule personne majeure ou mineure par foyer fiscal. Elle suggère de doter ce jeu de 350 bons d'achat d'une valeur unitaire de 40€, représentant au total la somme de 14.000€, utilisables exclusivement chez les commerçants et artisans installés sur notre Commune.

En l'absence de question, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à organiser le jeu concours « NATALE 2021 IN SANTU NICULAIU » et à prendre en charge les 350 lots de 40 € de « bons d'achat » ;

- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation au chapitre 67 du Budget Communal.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, en l'absence de questions soumet au vote ce rapport et le règlement du jeu-concours.

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 12

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve ce rapport portant accompagnement des habitants, commerçants et artisans de SAN NICOLAO et le règlement du jeu concours : « NATALE 2021 IN SANTU NICULAIU ».

3.2 : Renouvellement du Bureau du comité de la Caisse des Écoles.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que par délibération du 28 mai 2020, Mesdames Monique BERGHMAN et Marcelle FIORENTINI avaient été désignées représentantes de la Commune au Comité de la Caisse des Écoles, avant de prendre en considération le 26 novembre suivant les désignations de Mesdames Laurie AGOSTINI, Laetitia LOPEZ, et Monsieur Régis POISSON en qualité de représentants des parents d'élèves. Elle fait savoir que ces deux derniers représentants ont été récemment remplacés par Madame Elodie LOVISI et Monsieur Éric RUBECCHI.

Considérant ce qui précède, Marie-Thé OLIVESI fait savoir que le Comité de la Caisse des Écoles de SAN NICOLAO se compose désormais comme suit :

Présidente	Madame Marie-Thé OLIVESI
Représentantes de la Commune	Madame Monique BERGHMAN Madame Marcelle FIORENTINI
Représentante de M. le Préfet	Madame Maryvonne GUAZZELI
Représentant de l'école primaire	Monsieur Christophe LIMONGI
Représentante de l'école maternelle	Madame Aurélie MORI Madame Laurie AGOSTINI
Représentant(e)s des parents élèves	Madame Elodie LOVISI Monsieur Eric RUBECCHI

Madame le Maire, soumet cette composition au vote des membres du Conseil.

VOTE :

ABSTENTION : **0**
CONTRE : **0**
POUR : **12**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représenté, approuve la composition du comité de la Caisse des Écoles.

3.3 Renouvellement de l'adhésion au service mutualisé d'instruction des dossiers d'Application du Droit des Sols (ADS).

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle qu'à l'annonce du désengagement de l'État en matière d'instruction des dossiers d'application du droit des sols, ce Conseil, par délibération du 22 février 2019, s'était prononcé en faveur d'une gestion mutualisée de ces dossiers par la Communauté de Communes de la Costa Verde (CCCV). Elle précise que la formule retenue pour calculer le montant de la participation financière des communes adhérentes à ce service intercommunal mutualisé a été établie dans une démarche de solidarité des communes les mieux dotées envers les plus petites.

Madame le Maire ajoute que les conventions triennales définissant les modalités techniques et financières de cette mutualisation, signées entre les Maires des communes adhérentes et le Président de l'organe communautaire, arriveront à leur terme le 31 décembre 2021. Considérant ce qui précède elle fait savoir qu'il appartient à ce Conseil de se prononcer sur le renouvellement, le 1^{er} janvier 2022, de l'adhésion de la commune de SAN NICOLAO au service mutualisé d'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir...

A la demande des élus, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, communique la liste des communes ayant adhéré à la gestion mutualisée de leurs dossiers d'ADS par la Communauté de Communes de Costa Verde. A cette annonce, ils remarquent avec curiosité que le Maire d'une des deux plus importantes communes de la CCCV, en sa qualité de Président de cette intercommunalité, leur adresse un projet de convention portant renouvellement d'adhésion au service mutualisé d'instruction des dossiers d'application du droit des sols, alors même qu'il a personnellement choisi de faire instruire ses dossiers au niveau communal. Après s'être interrogés sur ce paradoxe, les élus de SAN NICOLAO rappellent qu'en mai dernier, le Président de la CCCV avait sollicité leur avis sur son « *Projet de Pacte de Gouvernance* » qui comportait un chapitre intitulé « *Le Schéma de Mutualisation* », préalablement à sa présentation pour adoption par l'organe délibérant de ladite Communauté. Ils rappellent qu'ils ont alors adopté le 04 juin 2021 un amendement portant sur la mutualisation des services telle qu'exposée dans ce projet de Schéma. Ils avaient ainsi demandé à la CCCV de réaliser tout d'abord un bilan sur le schéma de mutualisation qu'elle avait adopté en 2017, avant d'établir au regard de ce bilan, des besoins réels exprimés par les Communes et des objectifs poursuivis par la CCCV, un vrai schéma de mutualisation.

Madame le Maire, soumet au vote des membres du Conseil :

- le renouvellement de l'adhésion, à compter du 01 janvier 2022, de SAN NICOLAO au service mutualisé d'instruction des dossiers d'application du droit des sols,
- le mandat à donner à Madame le Maire pour mener à bien les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération et l'autoriser à signer la nouvelle convention d'adhésion au service commun, après son approbation par le conseil communautaire, avec le Président de la Communauté de Communes de la Costa Verde.

VOTE :

ABSTENTION :	0
CONTRE :	0
POUR :	12

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représenté, approuve ce rapport.

3.4 Attribution d'une subvention au club de football FC COSTA VERDE

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que cette association après avoir renouvelé les membres de son Bureau a sollicité l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021.

Madame Santa MARCHI, confirme le fait que le nouveau président de cette association, Monsieur Charles BENEDETTI, s'est entouré d'une équipe sérieuse et dévouée. Elle fait valoir que sur les 200 licenciés, il y a 140 enfants. Elle ajoute que des éducateurs jeunes, issus du club, s'impliquent pleinement au bénéfice du club.

Les élus de SAN NICOLAO attendent de la nouvelle équipe dirigeante de cette association qu'elle sollicite l'aide des autres communes de la miro-région de la Costa Verde dont elle porte le nom.

Madame le Maire, soumet au vote des membres du Conseil :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € au club de football FC COSTA VERDE.
- l'inscription des crédits nécessaires au paiement de cette subvention au budget de la Collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE :

ABSTENTION : **0**
CONTRE : **0**
POUR : **12**

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve ce rapport.

3.5 Facturation des frais de reprographie

En introduction, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, indique que si la consultation sur place, l'envoi par courriel, ou la publication en ligne de documents administratifs, existants sous forme électronique, sont gratuits, l'administration peut exiger le paiement des frais exposés pour la reproduction et l'envoi des documents administratifs en format papier. Elle ajoute que l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 prévoit que les frais autres que l'envoi postal ne peuvent excéder 0,18 euro la page en format A4. Elle rappelle que ces documents, sur support papier, en format A4, ont toujours été délivrés gracieusement aux demandeurs. Elle fait savoir que la problématique concerne la délivrance de plans et de cartes de grands formats demandés par des usagers. Elle indique que le code des relations entre le public et l'administration prévoit que lorsque cette dernière ne dispose pas des moyens de reproduction adaptés pour satisfaire une demande de communication d'un document, l'administration peut recourir à un prestataire de services extérieur. Dans ce cas, elle doit faire établir un devis auprès d'une société équipée de ces moyens et d'en faire connaître le montant au demandeur qui, s'il l'accepte, se verra facturer par l'administration, le prix exact de la reproduction des pièces en cause.

Madame le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, compte tenu du coût élevé des reproductions par un prestataire extérieur des cartes ou des plans de grands formats, propose dans le respect des dispositions du code des relations entre le public et l'administration de faire supporter cette dépense par les demandeurs.

Madame le Maire, soumet au vote des membres du Conseil cette proposition :

VOTE :

ABSTENTION : **0**
CONTRE : **0**
POUR : **12**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représenté, approuve ce rapport.

4. Questions diverses.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, souhaite évoquer l'avancée de deux dossiers :

- elle rappelle que le principe de révision de notre PLU communal a été adopté le 16 octobre 2020, à l'unanimité des élus municipaux présents et représentés. Après avoir rappelé les contraintes résultant de la réglementation en vigueur avec notamment l'exigence de densification, elle fait savoir qu'elle a souhaité convier la population, le mardi 07 décembre 2021 à 18h à une réunion publique qui se tiendra dans l'amphithéâtre de la Communauté des Communes à Moriani-Plage. Elle précise que cette première rencontre a pour but de familiariser les administrés avec le contexte juridique et réglementaire dans lequel s'inscrit cette révision. Au cours de cette rencontre seront présentés le contexte et les objectifs conduisant à cette révision, le périmètre d'un PLU en termes de contenu et les moyens qui seront mis en œuvre pour informer la population sur l'avancement de ce dossier et lui permettre d'exprimer ses réactions et propositions sur le projet communal.

• s'agissant du projet de construction sur le site de la résidence Le Prado d'un centre culturel, elle indique que l'étude préalable à l'organisation d'un concours architectural se poursuit. Elle insiste sur le fait que cette opération ne sera présentée pour validation aux élus, qu'à compter du moment où elle aura la certitude que l'investissement, l'entretien et le fonctionnement de cette structure ne généreront pas d'augmentation des taux d'imposition. Elle annonce qu'elle va poursuivre ses démarches afin de connaître les aides de l'État et de la CDC auxquelles nous pourrions prétendre pour la création de ce centre. Elle conclut en indiquant que c'est au regard de ces données financières que seront délibérés la réalisation et le périmètre de cet outil culturel : salle de cinéma, de spectacles, d'expositions, bibliothèque / médiathèque, maison des associations...

*
* *

En l'absence de questions, Madame le Maire remercie les Conseillers présents avant de lever la séance à 19H35.

*** Sous réserve d'approbation**